

# **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 FEVRIER 2012**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Début de séance : 19 h 35** Affiché le 6 février 2012

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2011. Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2011.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: M. BRETILLON

Délibération n° 12/001

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a plus précisément exposé les conditions dans lesquelles il a exercé un droit de préemption pour le bien cadastré section P n° 84, sis 1/3 rue du Pont et 2/3 Quai des Carrières. L'objectif est de favoriser la mixité des occupations, le traitement de l'entrée de ville au niveau du Pont de Charenton et la diversification sociale du logement, le tout dans le cadre d'un projet global de renouvellement urbain.

3° - Adhésion au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) des communes de la Vallée de Chauvry et du SIEV (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron).

Rapporteur: M. ROURE

Délibération n° 12/002

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion au SEDIF, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, du SIAEP des communes de la Vallée de Chauvry et du SIEV.

4° - Réforme de certaines règles de la Commande Publique : seuils des marchés publics – Application communale à la Commission « ad hoc ».

Rapporteur: M. TURANO

Délibération nº 12/003

Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), le nouveau montant des marchés de travaux passés en procédure adaptée nécessitant une commission *ad hoc.* Ce montant est fixé entre 200 000 € HT et 5 000 000 € HT. Sa composition sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres. Le Maire-Adjoint ou Conseiller Municipal Délégué concerné par le domaine sur lequel porte la mise en concurrence sera aussi membre de la commission.

La commission siègera valablement si, au minimum, le Président ou son représentant et deux membres sont présents. Cette commission donnera un avis au Maire quant au choix du titulaire.

5° - Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: M. TURANO

Délibération n° 12/004

Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), Monsieur le Maire, chargé par délégation du Conseil Municipal prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire pourra charger le Premier Maire-Adjoint et le Directeur Général des Services de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

# 6° - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val-de-Marne. Rapporteur : M. BRETILLON Délibération n° 12/005

Le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité, un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val-de-Marne.

7° - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice et autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet pour l'établissement d'un nouvel arrêté de transfert de compétences. Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/006

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), la modification des statuts de la Communauté de Communes

Charenton – Saint Maurice, en vue d'élargir les compétences comme suit :

#### Au titre des compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

ZAC d'intérêt communautaire Charenton-Bercy **et** tout autre mode de conduite de l'opération d'aménagement du secteur Bercy.

 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ou touristique d'intérêt communautaire.

A ce titre, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la ZAC d'intérêt communautaire Charenton-Bercy et tout autre mode de conduite de l'opération d'aménagement du secteur Bercy pour la partie qui sera consacrée aux activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour l'établissement d'un nouvel arrêté de transfert de compétences.

8° - Approbation du Contrat de Bassin Seine parisienne amont pour les années 2012 à 2016 avec le Conseil Général du Val-de-Marne en tant qu'animateur du contrat et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les actes administratifs s'y référant.

Rapporteur: M. SEGALAT

Délibération n° 12/007

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le Contrat de Bassin Seine parisienne amont pour les années 2012 à 2016. Il a autorisé Monsieur le Maire à signer ce Contrat ainsi que les documents correspondants. Le Conseil Municipal reconnaît le Conseil Général du Val-de-Marne comme animateur du Contrat de Bassin.

#### 9° - Débat d'orientation budgétaire – Année 2012.

Rapporteur: M. GICQUEL

Délibération n° 12/008

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2012.

10° - Fixation des tarifs de location du Studio d'enregistrement de l'Espace Jeunesse applicables à compter du 15 février 2012.

Rapporteur: M. MIROUDOT

Délibération n° 12/009

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer, à compter du 15 février 2012, les tarifs comme suit :

- 8 € de l'heure pour une répétition (pour un musicien ou un groupe)
- 15 € de l'heure pour un enregistrement (pour un musicien ou un groupe) avec la présence obligatoire du régisseur général.
- 11° Autorisation de signature d'une Convention de partenariat Ville/Education Nationale avec l'Inspection Académique de Créteil pour le développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE).

  Rapporteur : Mme MAGNE

  Délibération n° 12/010

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de

partenariat Ville/Education Nationale pour le développement des TICE.

Fin de séance : 22 h 10